

L'ARDP valide les 3 mesures exceptionnelles pour redresser le système de distribution

lun 05/03/2018 - 16:03



L'Autorité de régulation a rendu exécutoires les mesures exceptionnelles qui avaient été proposées puis validées par le CSMP lors de l'AG du 20 février dernier, afin de redresser la situation des messageries et a fortiori du système de distribution.

En tant que marchands de presse, nous ne pouvons que nous féliciter de cette nouvelle étape, qui aura indéniablement un impact sur l'ensemble des acteurs, mais qui est nécessaire au maintien de l'outil de distribution. Pour rappel, il s'agit de prolonger de 6 mois le préavis en cas de transfert d'un titre d'une messagerie à l'autre ; et de faire contribuer les éditeurs Presstalis à 2,25% de leurs recettes sur la vente au numéro, et 1% pour ceux des MLP. Enfin la 3e mesure concerne le décalage de paiement de leurs ventes aux éditeurs par la messagerie.

Si l'ARDP a amendé les mesures originelles, elles restent toutefois dans le même esprit. Il s'agissait d'une étape essentielle pour la poursuite des activités de Presstalis. En effet, Michèle Benbunan, PDG de la messagerie, se présente au Tribunal de Commerce aujourd'hui pour présenter son plan de redressement, forte de ces mesures.

•

Union Presse - 16 place de la République 75010 Paris - Tél : 01 42 40 27 15